

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 22 (1884)
Heft: 47

Artikel: La chasse dans le bon vieux temps
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188430>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A ce propos, le décret sur la capitation de la commune de Ch. (25 novembre 1878), renferme un article trois, qui est un agréable mélange du feu et de l'eau, du bétail et des gens.

« Art. 3. La Commune est en outre autorisée à percevoir, pendant le même espace de temps, une finance annuelle de trois francs par ménage faisant feu dans la commune, pour la jouissance des fontaines. En outre, il sera perçu une finance par chaque pièce de bétail, de sorte que la finance des ménages et celle sur le bétail produisent trois cents francs à la Commune. »

Cela rappelle — de loin — le fameux décret du 24 décembre 1832, sur l'organisation du pontonage d'Orbe.

« Art. 1^{er}. A dater du 1^{er} avril 1833, il sera perçu un pontonage d'un batz par tête de gros bétail, et de demi-batz par tête de menu bétail, passant sur le pont.

« Art. 2. Par *gros bétail*, on entend les bœufs, taureaux, vaches et génisses, ainsi que les chevaux, ânes et mulets, attelés ou non attelés.

« Par *menu bétail*, on entend les veaux, moutons, chèvres et porcs.

« Art. 3. Sont dispensés de payer le pontonage :

« a) Les Ambassadeurs et Députés, tant des Etats Suisses que des Etats et Principautés étrangers ;

« b) Les militaires en activité de service et portant l'uniforme du corps auquel ils appartiennent. »

Après tout, c'est un style à part, mais c'est un style.

La Chasse dans le bon vieux temps.

Les *Etrennes fribourgeoises* donnent, sur ce sujet, d'intéressants détails empruntés au dictionnaire historique que vient de publier le R. P. Appollinaire. Aux temps où les ours, les loups, les sangliers, hantaient en grand nombre nos montagnes, les chasses organisées par les seigneurs du pays prenaient des proportions grandioses. Ces parties duraient plusieurs jours. Nous voyons qu'en 1485, Leurs Excellences, organisant une chasse au loup, firent venir du Valais un preneur de loups qui enseigna sa méthode à nos chasseurs. Plusieurs villes et villages possédaient déjà de nombreux engins, trappes, filets, traquenards, etc., et tout le pays était organisé en conséquence.

Le 1^{er} juin 1698, la commune de Châtel-St-Denis fit une chasse au loup dans toutes les règles. Dès la veille, les gouverneurs reçurent l'ordre de commander aux dixainiers de chaque quartier d'avertir leurs hommes, de les placer, avant le jour, dans les différents postes, et de commencer la battue au bruit des tambours. Cette chasse se développait depuis Châtel aux montagnes d'Albeuve.

Le 10 juin 1699, le baillif de Châtel et son lieutenant reçurent un message de la paroisse d'Attalens qui, avec Chexbres, Corsier, Palézieux, etc., orga-

nisait une chasse au loup pour le 12. « Pour maintenir bonne paix, union et respect de bon voisinage, » il fut décidé de se joindre à eux et d'agir de concert. Des instructions détaillées furent données aux sept *escouades* qui prenaient part à l'expédition et aux hommes qui les commandaient. Chaque escouade devait occuper un poste déterminé et ne changer de place que sur un ordre donné. Pour les battues, il y avait un tambour avec des hommes et des enfants. On donna connaissance de cette chasse à Semsales et autres lieux, afin de les engager à s'y joindre, en les priant de placer des hommes dans divers postes.

En 1700, la ville de Gruyère organisa une formidable chasse à laquelle elle convia les bailliages de Châtel, de Vaulruz et de Bulle. Les jours précédents, on plaça de nombreux filets avec les pieux destinés à les retenir. Les filets de Gruyère étaient placés en Rattevel, du côté d'Orient ; ceux de Châtel, de Bulle et de Vaulruz avaient aussi leurs endroits désignés. Chacun gardait ses filets à une distance convenable. Gruyère et Bulle devaient opérer la battue et former une haie de fusiliers depuis le bout d'Orient des filets, par le Marmottay, jusqu'au Vanny de Trémattaz. Tout homme portant arme devait marcher à cette chasse. Un dixainier avait six chasseurs sous ses ordres.

En 1710, le 1^{er} mai, les bailliages d'Oron, de Châtel, de Lausanne, etc., organisèrent une chasse au loup des hauteurs de Lavaux au Moléson, et convoquèrent une multitude de villages des terres de Fribourg et de Vaud.

Dans ces sortes de chasse, tous les citoyens ayant une arme à feu étaient tenus à marcher. Les uns formaient un cordon d'une étendue prodigieuse ; les autres devaient battre le tambour et opérer les battues.

Quels délices pour le vrai chasseur que des chasses organisées avec cet appareil ! Les loups affolés s'élançaient du sommet des montagnes ou sortaient des forêts par bandes nombreuses, tombaient dans les filets, dans les pièges ou sous les balles des fusiliers, et, le soir, on rentrait dans ses foyers avec des trophées de 10 à 15 loups. Que ces temps sont loin de nous.

L'exploit de frère Polycrate.

II

Les peintres, à ma vue, levèrent leur verre en l'air et poussèrent un triple hourra. Ils étaient accroupis sur une planche que supportaient des tonneaux, et, le brûlot aux dents, ils esquissaient sur la muraille, à grands coups de brosse, d'un côté des moines titubant qui dégustaient le vin nouveau, de l'autre, des vigneronniers au pressoir... Un pot de grès dressait son long cou à côté d'eux ; ils me tendirent un verre, je le bus à leur santé.

— Le reconnaissez-vous, ce petit moinillon dodu, qui lampe le vin avec la béatitude de ceux à qui il ne coûte rien ? me demanda le père Samson (c'est le nom du vigneron qui m'avait reçu).

— Voyons... Ces yeux noirs faits comme avec une vrille, ce menton grassouillet... Eh, palsambleu ! c'est l'architecte M^{re}.